

pays. Plus on la retarde, plus le pays en pâtura. (*Applaudissements*)

A titre de député, je demande au représentant de Lapointe d'accepter que nous dérognions à cet article du Règlement ce soir; ce serait agir comme un Canadien qui considère plus son pays que le Règlement de la Chambre. S'il accepte, et que nous puissions poursuivre ce débat ce soir, je pense que le pays en profitera et que tous les membres de la Chambre lui en seront vraiment reconnaissants. (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais dire un mot sur le rappel au Règlement, étant donné que le député de Northumberland (M. Hees) m'a impliqué personnellement.

Je voudrais lui rappeler qu'il y a deux ou trois semaines, le gouvernement demandait le consentement unanime de la Chambre pour passer outre à la disposition relative à l'avis de 48 heures, afin de discuter immédiatement d'une motion de confiance. Pour ma part, j'étais prêt à donner mon consentement, alors que le parti conservateur s'opposait à l'unanimité. J'étais prêt à le donner parce que je savais que sans cela, on ne ferait rien de la journée ni le lendemain. En effet, nous avons perdu deux jours à la Chambre, à cause du parti conservateur. Ce n'était pas à cause de moi.

Aujourd'hui, on nous demande de passer outre à cet avis de 24 heures, et je refuse mon consentement, non pas pour des chinoïseries, mais par principe. Je m'oppose à toute résolution et à tout bill visant à augmenter les taxes. C'est en vertu de ce principe que je m'oppose.

A certains moments, ce sont les conservateurs qui refusent leur consentement, et d'autres fois c'est moi.

Monsieur le président, j'ai autant de droits à la Chambre que tous les députés du parti conservateur pris individuellement, et je suis prêt à le prouver.

[*Traduction*]

L'hon. M. Monteith: Ne faites pas l'idiot.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot sur le rappel au Règlement.

Nous avons nous aussi accepté de discuter immédiatement de cette résolution. Il a été aussi très clairement entendu que le débat sur cette motion ne serait pas limité.

Le député de Lapointe (M. Grégoire) vient de dire qu'il s'oppose à la suppression de l'avis de 48 heures par principe, parce qu'il est contre toute hausse de taxes.

Monsieur le président, il faut rétablir les faits. Nous nous opposons aux impôts, autant que le député de Lapointe. Mais que ce débat-là commence demain ou la semaine prochaine, il aura lieu quand même, et rien n'empêchera le député de Lapointe de prononcer le discours de son choix comme, d'ailleurs, rien ne nous empêchera de faire les discours que nous voudrions relativement à l'endroit de cette résolution.

Or, étant donné que cette résolution a trait aux crédits du ministère des Finances et qu'elle est présentée par le ministre des Finances (M. Sharp), je crois que le député de Lapointe devrait faire preuve d'un peu plus de bon sens, être un peu plus raisonnable et ne pas empêcher le débat.

A mon avis, il est temps de commencer ce débat, puisque nous sommes déjà en train de discuter des questions relevant du ministère des Finances. Je serais bien prêt à céder ma place au député de Lapointe, quand mon tour viendra de parler, tout à l'heure.

A mon sens, monsieur le président, c'est faire de l'obstruction que d'empêcher la discussion et l'exposé budgétaire du ministre des Finances, à ce moment-ci.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Le comité se rend compte, j'en suis sûr, que l'objection soulevée par le député de Lapointe concerne vraiment la procédure, et quant à la présidence, elle se demande si elle a l'autorité voulue pour décider de l'application de l'article 41 du Règlement. Je conseille aux députés de jeter un coup d'œil sur les *Procès-verbaux* d'hier; ils constateront que le texte de la résolution dont le comité des voies et moyens est saisi ne figure pas au *Feuilleton des avis*. La résolution figure au bas de la page du *Feuilleton des avis* sous la mention «La résolution des voies et moyens figure ci-après».

● (8.20 p.m.)

Je prierais les députés de se référer au précédent créé le 27 septembre 1962, où une situation semblable avait surgi. Je pourrais également leur demander de consulter la page 734 de la 17^e édition de May, où l'on dit notamment:

Une difficulté particulière se pose, dans le cas des résolutions des voies et moyens, pour ce qui est de décider du moment précis où l'initiative royale, visant à proposer un impôt, sera annoncée à la Chambre. Les résolutions des voies et moyens n'exigent pas de préavis et sont proposées, d'ordinaire, sans qu'on y ait recours. Par conséquent, s'il y a préavis, rien n'empêche de proposer la résolution sous une forme différente de celle qui figure au préavis.